

Certificat d'aptitude professionnelle agricole
option employé (e) d'exploitation agricole
et polyculture élevage

Arrêté du 19 août 1974

Modifié PAR :

l'arrêté du 19 janvier 1977

Art. 1^{er}. — Il est créé un certificat d'aptitude professionnelle agricole (option Employé d'exploitation agricole de polyculture, élevage).

Art. 2. — La structure et le programme de l'examen de ce certificat d'aptitude professionnelle agricole sont définis dans les annexes I et II (1) au présent arrêté.

Art. 3. — La première session d'examen de ce certificat d'aptitude professionnelle agricole sera organisée en 1976 à l'intention des élèves ayant suivi le cycle de formation correspondant, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 12 février 1973.

(1) L'annexe II peut être consultée au ministère de l'agriculture (service de l'enseignement technique et de la formation professionnelle agricole, bureau des formations scolaires), 1 ter, avenue de Lowendal, 75007 Paris.

2. Option Employé(e) d'exploitation agricole de polyculture élevage.

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENTS
<i>Première série d'épreuves.</i>		
Connaissances professionnelles :		
Exécution de travaux et contrôle technologique se rapportant à :		
Une production végétale de la région (*).....	(a)	7
L'élevage	(a)	7
		<hr/> 14 <hr/>
<i>Deuxième série d'épreuves.</i>		
Mathématiques appliquées et expression graphique	2 h	2
Expression française.....	2 h	2
Connaissances humaines et sociales.....	1 h	2
		<hr/> 6 <hr/>
<i>Epreuve facultative (b).</i>		
Education physique.		
Total général.....		20

(a) (b) Mêmes dispositions que pour l'option Conducteur des machines de l'exploitation agricole.

(*) Au moment de l'inscription, le candidat précise : les trois productions végétales étudiées dont une fourragère, les deux productions animales étudiées.